

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

2025/1

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : Manifestation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale et les articles L 2213.1 à L 2213.6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-3 et R 417-10,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n°2024/45 du 21 juin 2024, règlementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, dans le cadre des festivités prévues pour l'inauguration du monument dédié aux Italiens de modifier le stationnement place Roland Nungesser,

AR R E T E

TEMPORAIREMENT :

**Du JEUDI 09 JANVIER à 19h
au VENDREDI 10 JANVIER 2025 à 17h :**

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules de tous genre sera interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route), sur la place Roland Nungesser face à la maison de la famille sur 30 emplacements de stationnement pour permettre le stationnement des véhicules des participants aux festivités prévues dans le cadre de l'inauguration du monument dédié aux Italiens.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires conformes à la condition définie à l'article 1^{er} seront posés par les soins de la Ville de NOGENT SUR MARNE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne, ainsi qu'aux endroits nécessaires situés dans le périmètre de l'interdiction, et publié au recueil des actes administratif.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les services de police municipale et nationale sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives ou complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 02 janvier 2025



Jacques J.P. MARTIN

Maire de Nogent-sur-Marne

1^{er} Vice-Président du Territoire Paris-Normandie-Bois

